

# Conditions Générales de Voyages de MAJESTIC VOYAGES sàrl

Ces conditions Générales de Contrat et de Voyage régissent les rapports entre les clients et Majestic Voyages, ci-après dénommé MV

Ces Conditions Générales de Contrat et de Voyages se subdivisent comme suit :

## 1) Remarques générales

**2) Conditions Générales pour intermédiaire de prestations de tiers,** tels que vols seuls, hôtels, voyages forfaitaires d'autres organisateurs, etc.

**3) Conditions Générales des voyages forfaitaires composés selon votre demande ainsi que des voyages en groupe ad hoc.**

**4) Conditions Générales des voyages forfaitaires MV (proposés en nom propre et préalablement fixés) tels que les voyages des prospectus MV.**

## 1) Remarques Générales

**1.1 Inscriptions:** Le contrat entre vous-même et MV prend effet quand votre inscription par écrit, par téléphone ou sur présentation personnelle au bureau de réservation est acceptée sans réserve. Dès ce moment, les droits et devoirs qui découlent du contrat (y compris les présentes Conditions de Contrat et de Voyage) prennent effet tant pour vous que pour MV.

**1.2 Les désirs particuliers** ne font partie intégrante du contrat que s'ils sont acceptés et confirmés en écrit sans réserve par votre bureau de réservation.

**1.3 Accompagnants :** Si la personne qui effectue la réservation annonce plusieurs participants, elle est responsable de leurs engagements contractuels (en particulier du paiement du prix du voyage) au même titre que des siens. Ces remarques et Conditions Générales sont valables pour tous les participants.

**1.4 Début des prestations:** Sans autre mention dans la publication du voyage, dans la confirmation ou le programme, les prestations débutent à partir de l'aéroport en Suisse, pour les voyages en car, à partir du lieu de départ et pour les voyages en bateau, à partir du port d'embarquement. Vous êtes vous-même responsable de votre déplacement jusqu'au lieu de départ et d'y arriver à temps, même si vous avez reçu les billets de correspondances par train avec votre arrangement.

**1.5 Assurance frais d'annulation:** Si vous ne disposez d'aucune assurance couvrant les frais d'annulation et qu'une telle assurance n'est pas comprise dans votre arrangement, nous vous conseillons d'en conclure une. Pour justes motifs, cette assurance prend en charge les frais d'annulations conformément aux dispositions de la police concernée. En cas d'annulation de votre voyage, la prime de l'assurance frais d'annulation reste due.

**1.6 Assurances voyages:** La responsabilité des agences de voyage, des compagnies de transport et des compagnies aériennes est limitée. MV vous recommande de ce fait de conclure une assurance complémentaire, par exemple une assurance bagages, une assurance accidents et maladie pendant le voyage, une assurance spéciale frais de rapatriement, etc.

**1.7 Horaires des cars, trains, vols, bateaux etc.:** Malgré toute notre minutie dans l'organisation de votre voyage, nous ne pouvons garantir le respect de ces horaires. L'importance du trafic, embouteillages, accidents, espaces aériens surchargés, déviations, délais de formalités douanières, etc., risquent de provoquer des retards. Dans tous ces cas, notre responsabilité n'est pas engagée. Nous vous conseillons instamment de tenir compte d'éventuels retards en prévoyant votre voyage.

**1.8 Formalités d'entrée, visas, dispositions sanitaires:** Vous trouvez dans la plupart des publications de voyages ou dans les prospectus des renseignements sur les dispositions en matière de pièces d'identité et de formalités d'entrée dans un pays. Ces informations s'appliquent

généralement aux citoyens suisses et de la Principauté du Liechtenstein. Les citoyens d'autres états sont priés d'indiquer leur nationalité au moment de la réservation, afin que l'agence puisse les renseigner sur les formalités spécifiques les concernant.

Vous devez vous-même vous charger d'obtenir ou de faire prolonger les pièces d'identité ou les visas exigés. Si vous ne pouvez pas obtenir un document nécessaire à temps, les dispositions en cas d'annulation s'appliquent. Les clients sont eux-mêmes responsables du respect des dispositions sanitaires, d'entrée dans le pays, et du contrôle des changes. Veuillez contrôler avant votre départ si vous avez les documents nécessaires sur vous. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'interdiction d'entrer dans un pays les frais de retour vous incombent. De même, nous vous prions expressément de noter les conséquences d'importations illégales de marchandises ou autres.

**1.9 Re-confirmation de billets d'avion:** Pour les voyages non accompagnés, vous êtes personnellement responsable d'une éventuelle re-confirmation du vol de retour. Vous trouverez les informations nécessaires dans vos documents de voyage. Un retard ou l'absence de re-confirmation peut entraîner la perte du droit au transport; d'éventuels frais supplémentaires sont à votre charge.

**1.10 Frais facturés pour les conseils et les réservations:** Nous attirons votre attention sur le fait que votre agence de réservation est en droit de prélever, en plus des prix mentionnés dans le prospectus, des émoluments supplémentaires pour les conseils et les réservations, conformément aux directives de la Fédération suisse des agences de voyages.

**1.11 Ombudsman:** Avant de saisir la justice pour un éventuel conflit, nous vous conseillons de vous adresser à l'ombudsman indépendant de la branche suisse du voyage. Quel que soit le type de problème, celui-ci s'efforce de trouver un accord équitable entre vous-même et MV ou l'agence qui s'est chargée de votre réservation. L'adresse de l'ombudsman est : Ombudsman de la branche suisse du voyage, case postale 383, 8034 Zürich.

**1.12 Droit applicable et for judiciaire:** Toutes les relations juridiques entre vous-même et MV sont soumises au droit suisse. L'invalidation de certaines clauses du présent contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du contrat. Lausanne est le seul for judiciaire compétent pour les plaintes contre Majestic Voyages.

## 2) Conditions Générales pour intermédiaire de prestations de tiers

En complément des Remarques Générales (chiffre 1) les dispositions ci-dessous s'appliquent à la médiation de prestations de tiers.

**2.1** Sur demande, MV se charge volontiers de vous procurer des prestations telles que billets d'avion et de bateau, voyages forfaitaires, réservations d'hôtels, billets de théâtre, etc. provenant d'entreprises tierces. Il s'agit d'une médiation si le prestataire de service est mentionné, individuellement et nommé, sur la confirmation de commande et si les prix sont stipulés individuellement.

**2.2** MV réserve en votre nom les prestations que vous désirez auprès du prestataire de service concerné. Il en résulte un contrat direct entre vous-même et ce prestataire. Le contrat est exclusivement basé sur les prospectus, descriptions des prestations, listes des prix et conditions contractuelles concernés. Ces documents font partie intégrante du contrat entre vous et le prestataire. Ils comportent des renseignements sur la nature de la prestation, les conditions de paiement, la marche à suivre en cas de réclamations, le nombre minimum de participants, les modifications de prix et de programmes, les annulations et la responsabilité.

**2.3** Les conditions de paiement figurent sur votre confirmation/facture.

**2.4** D'éventuelles réclamations doivent être émises immédiatement sur place, auprès du prestataire de service concerné. A défaut, vous risquez de perdre tous vos droits.

**2.5 Billets d'avion:** Les billets d'avion à tarifs spéciaux sont soumis à des conditions restrictives (par ex. paiement du prix à la réservation, pas de modification des horaires, pas d'annulation, etc.). Veuillez vous renseigner auprès de votre agence de réservation.

**2.6** MV s'engage à vous fournir des conseils compétents, à sélectionner minutieusement des prestataires de service en fonction de vos souhaits et à effectuer des réservations. **Toutefois, MV n'est pas responsable d'une bonne exécution du contrat, d'éventuelles insuffisances ou de préjudices de toute nature.** Dans tous ces cas, vos droits face au prestataire de service concerné sont régis par le contrat correspondant.

## 3) Conditions Générales des voyages forfaitaires composés selon votre demande ainsi que des voyages en groupe ad hoc.

En ce qui concerne les voyages forfaitaires individuels ou en groupe composés à votre demande, les Remarques Générales (chiffre 1) et les Conditions Générales des voyages forfaitaires (chiffre 4) s'appliquent avec les modifications suivantes :

**3.1 Définition: Est considéré comme "voyage forfaitaire individuel" tout voyage individuel ou de groupe que MV compose spécialement pour vous, en demandant un prix forfaitaire pour ces prestations.**

MV peut considérer comme des prestations de tiers différentes prestations dont les prix sont mentionnés séparément. Pour ces prestations, MV n'intervient qu'à titre d'intermédiaire et ce sont les conditions du chiffre 2 qui s'appliquent.

**3.2** Les prestations et prix sont basés sur notre offre ou notre publication de voyage. MV peut facturer son travail et ses frais d'organisation.

**3.3** Des participants autres que ceux figurant sur la réservation ne peuvent être acceptés qu'exceptionnellement et après accord de MV.

**3.4** Si des prestataires de service augmentent leurs prix jusqu'à 10%, nous sommes contraints de vous les répercuter entièrement. Des augmentations de prix peuvent être appliquées jusqu'à trois semaines avant le départ.

Le chiffre 4.5.4 ne s'applique pas aux modifications de prix et programmes d'un voyage individuel forfaitaire ou d'un voyage en groupe ad hoc.

**3.5** En cas de dommages corporels ou autres dommages, la responsabilité de MV n'est engagée que si le dommage est consécutif à l'inexécution ou à l'exécution imparfaite du contrat et si la faute ayant entraîné le dommage est imputable à MV. La responsabilité de MV est limitée à deux fois le prix du voyage par personne au maximum pour les dommages dits matériels résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat par MV. MV n'assume aucune responsabilité envers les clients et ne peut être tenu pour responsable lorsque l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux prestataires. La responsabilité hors contrat est régie par les dispositions légales applicables. Pour les dommages, autre que corporels, la responsabilité se limite dans tous les cas au double du prix du voyage par personne, sous réserve que les accords internationaux ou les lois nationales ne prévoient pas de plus grandes restrictions ou exclusion de la responsabilité.

## 4) Conditions Générales des voyages MV proposés en nom propre et des voyages forfaitaires définis à l'avance tels que les voyages des prospectus MV

Les dispositions ci-dessous s'appliquent en complément de la loi fédérale sur les voyages forfaitaires et des Remarques Générales (chiffre 1) :

**4.1 Prestations:** Nos prestations sont définies dans la description du prospectus ou la publication du voyage. Des désirs particuliers de votre part ou des accords annexes ne font partie intégrante du contrat que si l'agence de réservation les confirme par écrit et sans réserve.

**4.2 Prix:** Les prix des arrangements figurent dans le prospectus/liste des prix. Sauf mention contraire sur la publication/liste des prix, les prix des arrangements s'entendent par personne en chambre double (en francs suisses). Les prix valables au moment de la réservation sont déterminants.

### 4.3 Paiement:

**4.3.1** Les acomptes suivants doivent être versés au moment de la conclusion du contrat : SFR 400.-, par personne pour les voyages intervilés et voyages en Suisse; SFR 800.- par personne pour tous les voyages en Europe, dans les pays riverains de la Méditerranée ainsi qu'en Arabie; SFR 1500.- par personne pour les voyages outre-mer.

**4.3.2** L'agence de réservation doit recevoir le solde du prix du voyage au plus tard 45 jours avant le départ. Sans autre accord, les documents vous seront remis ou envoyés après réception du règlement total de la facture (environ 10 jours avant le début du voyage)

**4.3.3 Réservations de dernière minute:** Si vous réservez votre voyage moins de 22 jours avant le départ, l'agence devra éventuellement contacter directement les hôtels, etc.; dans ce cas, les frais de téléphone, fax, télex et télégramme sont à votre charge. Pour les réservations de dernière minute, le montant total de la facture doit être réglé à la conclusion du contrat.

**4.3.4 Frais de réservation:** Si vous ne souhaitez réserver qu'un "arrangement terrestre" (sans voyage aller et/retour depuis la Suisse), nous percevons une taxe de réservation de SFR 60.-, par personne, au maximum SFR 120.-, par dossier; la même règle s'applique aux réservations "hôtel seul" jusqu'à trois nuits.

**4.3.5 Conséquences des retards de paiement:** Si vos règlements ne sont pas effectués ponctuellement, MV est en droit, après un bref délai supplémentaire, de vous refuser les prestations du voyage et de faire valoir les frais d'annulation (chiffre 4.4.3). En cas de réservations de dernière minute, MV dispose de ce même droit sans accorder de délai supplémentaire.

**4.4** Vous modifiez votre inscription, votre programme de voyage ou ne pouvez participer au voyage (annulation):

**4.4.1 Généralités:** Si vous souhaitez une modification de la réservation ou renoncer au voyage (annulation) vous devez en informer personnellement votre agence de réservation ou le lui communiquer par courrier recommandé. En même temps, vous devez restituer à l'agence les documents de voyage qui vous avaient déjà été remis.

**4.4.2 Frais de dossier:** En cas de modifications du nom d'un participant, des dates du voyage, de prestations annexes réservées, de la destination, du lieu de début du voyage, ou si vous renoncez à un voyage (annulation, etc.), des frais de dossier de SFR 60.-, sont perçus par personne, au maximum SFR 120.- par dossier (chiffre 4.4.3). Ces frais de dossier ne sont pas couverts par une éventuelle assurance frais d'annulation.

### 4.4.3 Frais d'annulation

**4.4.3.1** En cas de changements, modifications des réservations, annulations, etc moins de deux mois avant le début du voyage, les frais d'annulation suivants sont perçus en plus des frais de dossier (chiffre 4.4.2) : 42-31 jours avant le début du voyage : 40% du prix total du forfait.

30-21 jours avant le début du voyage : 60% du prix total du forfait.

20-08 jours avant le début du voyage : 90% du prix total du forfait.

Moins de 08 jours avant le départ, non-présentation : 100% du prix total du forfait.

**4.4.3.2 D'éventuels autres frais d'annulation** peuvent être indiqués dans nos programmes de voyages, et ce pour des dates de voyages spécifiques, ou dans le cas d'arrangements à tarifs spéciaux.

**4.4.3.3** Le calcul des barèmes d'annulation est basé sur la date de réception de votre déclaration d'annulation; s'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié, le jour ouvrable suivant est déterminant.

**4.4.4** Participant de remplacement : Si vous devez annuler un voyage, vous pouvez proposer un participant de remplacement. Celui-ci doit être prêt à reprendre le contrat aux conditions existantes. Si un participant de remplacement reprend votre contrat, vous assumez conjointement une responsabilité solidaire pour le paiement de l'ensemble du prix du voyage et des frais de dossier, chiffre 4.4.2.

MV vous informe dans un délai raisonnable si le participant de remplacement indiqué est accepté (en haute saison, cela peut prendre quelques jours). Si votre voyage comporte des conditions particulières de participation, MV doit procéder à des vérifications. Si vous annoncez trop tard un participant de remplacement, ou si ce dernier ne peut participer au voyage pour des raisons spécifiques, des décisions d'une autorité, des dispositions légales etc., votre désengagement du voyage est considéré comme une annulation (voir paragraphes 4.4.2 et 4.4.3).

**4.5 Modifications des offres du prospectus, de prix, de compagnie de transport:**

**4.5.1** Modifications avant la conclusion du contrat : MV se réserve expressément le droit de modifier les indications du prospectus, les descriptions des prestations, les prix indiqués dans les prospectus et les listes des prix avant votre réservation. Le cas échéant, votre agence de réservation vous en informe avant la conclusion du contrat.

**4.5.2 Modifications de prix après la conclusion du contrat:** Des augmentations de prix peuvent intervenir dans les cas suivants :

- augmentation ultérieure des prix de transport (y compris du carburant);
- taxes et redevances publiques nouvellement introduites ou augmentées (par ex. taxes d'aéroport, d'atterrissage, d'embarquement / débarquement, intro-duction ou augmentation d'impôts et taxes locales, augmentations de prix décidées par un Etat, etc) ou
- fluctuation des cours de change.

Si les tarifs de ces éléments du voyage augmentent, MV est en droit de vous les répercuter. Le prix du voyage augmente en conséquence.

L'augmentation de prix peut intervenir jusqu'à trois semaines avant le début du voyage au plus tard. S'il s'agit d'une augmentation de plus de 10%, vous disposez de droits spécifiques précisés sous chiffre 4.5.4.

**4.5.3 Modifications de programme intervenant après votre réservation et avant le début du voyage:** MV se réserve, également dans votre intérêt, le droit de modifier le programme du voyage ou différentes prestations convenues (par ex. hébergement, type de transport, moyen de transport, compagnie aérienne, horaires des vols etc.) soit en cas de force majeure, ou si des circonstances imprévisibles ou incontournables l'exigent. MV s'efforce de vous proposer des prestations de remplacement équivalentes.

MV vous informe le plus rapidement possible de telles modifications et de leurs répercussions sur le prix.

**4.5.4 Vos droits en cas d'augmentation de prix, modifications du programme, modifications dans le domaine des transports, intervenues après la conclusion du contrat:**

Si la modification d'un élément du programme ou d'une prestation spécifique implique une modification importante d'un élément essentiel du contrat, ou s'il s'agit d'une augmentation de prix supérieure à 10%, vous disposez des droits suivants :

- vous pouvez accepter la modification du contrat;
- vous pouvez renoncer au voyage, en annonçant votre volonté par écrit dans les 5 jours suivant la réception de notre communication. L'acompte vous sera immédiatement remboursé;

c) vous pouvez nous informer par écrit dans les 5 jours suivant la réception de notre communication de votre volonté de participer à un voyage de remplacement équivalent à celui qui vous a été proposé (dans la mesure où nous pouvons en proposer un).

Sans nouvelles de votre part selon lettre b) ou c), nous considérons que vous acceptez l'augmentation, la modification de programme ou la modification d'une prestation convenue individuellement (le délai des 5 jours est respecté si vous remettez à la poste suisse votre courrier le 5ème jour suivant notre communication.)

**4.6 Annulation d'un voyage par MV**

**4.6.1 Annulation pour des raisons liées à votre personne:** MV est en droit de vous refuser un voyage si, par vos actes et omissions, vous en fournissez un motif justifié. Dans un tel cas, MV vous rembourse l'acompte versé, toute autre prétention étant exclue. Les frais d'annulation selon chiffre 4.4.3 et d'éventuelles autres actions en réparation du préjudice subi demeurent réservés.

**4.6.2 Nombre minimum de participants:** Tous les voyages proposés par MV exigent un nombre minimum de participants, mentionné sur la publication du voyage. Si ce nombre n'est pas atteint, MV peut renoncer à l'organisation jusqu'à trois semaines avant le début du voyage au plus tard.

**4.6.3 Force majeure, grèves:** Si des cas imprévisibles, si des cas de force majeure (catastrophes naturelles, épidémies, troubles, etc.), des dispositions prises par les autorités et ou des grèves venaient à entraver ou compromettre notablement le voyage ou à le rendre impossible, MV peut annuler le voyage.

**4.6.4 Modification du programme, défaut de prestations au cours du voyage:** MV peut modifier le programme ou certaines prestations pour des motifs légitimes, pour autant que cela n'entraîne pas de changement notable du programme ou du caractère du voyage.

**4.7 Vous commencez le voyage, mais ne pouvez pas le terminer:** Si vous devez prématurément interrompre le voyage pour cause de maladie ou d'accident, le prix de l'arrangement ne peut vous être remboursé. D'éventuelles prestations dont vous n'avez pas profité vous sont remboursées, sous déduction de frais de dossier raisonnables, à condition qu'elles n'aient pas été facturées à MV. Dans tous les autres cas, aucun remboursement ne peut être effectué.

D'éventuels frais, tels que par ex. le transport etc, sont à votre charge. Vous avez également la possibilité de conclure une assurance dite de frais de rapatriement, qui n'est pas comprise dans le prix du voyage. Votre agence de réservation vous fournira sur demande des renseignements complémentaires.

**4.8 Réclamations**

**4.8.1 Réclamations, délais et demandes d'assistance :** Si le voyage ne correspond pas aux accords contractuels ou si vous subissez un dommage, vous avez l'obligation de l'annoncer immédiatement, c'est-à-dire si possible le même jour, à votre guide MV, au représentant local de MV ou au prestataire de service et de leur demander de remédier gratuitement au problème.

**4.8.2** Votre guide, le représentant local de MV ou le prestataire de service s'efforcera de vous aider dans un délai approprié au voyage. Si aucune solution n'a pu être trouvée dans un délai approprié au voyage, ou si celui-ci est insuffisant, vous devez demander à votre guide, au représentant local de MV ou au prestataire de service de confirmer par écrit le préjudice ou le dommage subi. Ces personnes ne sont pas habilitées à s'engager pour une quelconque réparation ou autre.

Si, contre toute attente, vous ne parvenez à joindre ni votre guide, ni le représentant local ni le prestataire de service, veuillez nous contacter directement :

Majestic Voyages  
Place de l'Hôtel-de-Ville 5.  
CH – 1096 CULLY  
tél. +41 (21) 321 52 70  
courriel : info@majesticvoyages.ch

**4.8.3 Mesures pour remédier vous-même au problème:** Si aucune solution ne vous est apportée dans un délai approprié au voyage et que le préjudice est important, vous êtes en droit de prendre vous-même des mesures. Vos dépenses vous sont

remboursées par MV dans le cadre initialement prévu (catégorie d'hôtel, moyen de transport, etc.) contre présentation d'un justificatif, à condition que vous ayez annoncé le problème et demandé une confirmation écrite (chiffres 4.8.1 et 4.8.2). (conditions et montant de l'indemnisation, voir chiffre 4.9).

**4.8.4 Comment faire valoir votre revendication face à MV ?** Si vous voulez notifier un préjudice, demander un remboursement ou une indemnisation à MV, vous devez soumettre votre réclamation par écrit à MV dans un délai d'un mois suivant la date contractuelle d'achèvement du voyage. La réclamation doit être accompagnée de la confirmation du guide local, du représentant MV ou du prestataire de service ainsi que d'éventuels moyens de preuve.

**4.8.5 Perte de vos droits :** Si vous n'annoncez pas les préjudices ou dommages conformément aux chiffres 4.8.1 et 4.8.2, vous perdez et vous êtes déchu de tous vos droits d'interventions. Il en va de même si vous n'avez pas exprimé vos exigences par écrit à MV dans un délai d'un mois suivant la date contractuelle d'achèvement du voyage.

**4.9 Responsabilité de MV**

**4.9.1 Généralités:** Dans le cadre des dispositions ci-dessous, MV vous rembourse la valeur des prestations convenues mais non ou mal fournies, vos dépenses supplémentaires ou le dommage subi, dans la mesure où il n'a pas été possible au guide MV, au représentant local de MV ou au prestataire de service de fournir sur place une prestation de remplacement équivalente.

**4.9.2 Limitations et exclusions de responsabilité**

**4.9.2.1 Accords internationaux et lois nationales:** Si des accords internationaux et des lois nationales comportent des restrictions ou exclusions de l'indemnisation en cas de dommages découlant de la non-exécution ou d'une exécution non conforme du contrat, la responsabilité de MV se limite au cadre prévu par ces accords et lois. Certains accords et certaines lois de portée internationale et nationale prévoient des restrictions et exclusions de la responsabilité notamment dans le domaine des transports (trafic aérien, navigation en haute mer et chemins de fer).

**4.9.2.2 Exclusions de la responsabilité:** MV n'assume aucune responsabilité envers vous lorsque l'inexécution ou l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes :

- manquements de votre part, avant ou pendant le voyage
- manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat.
- force majeure ou événement que MV, l'intermédiaire ou le prestataire de service, malgré toute la diligence requise, ne pouvait prévoir ou contre lesquels il ne pouvait rien.

Dans de tels cas, toute obligation d'indemnisation de MV est exclue.

**4.9.2.3 Dommages corporels:** La responsabilité de MV est engagée pour les dommages corporels consécutifs à la non-exécution ou à l'exécution non conforme du contrat dans le cadre de ces Remarques et Conditions Générales de contrat de voyage, ainsi que des accords internationaux et lois nationales déterminants selon chiffre 4.9.2.1.

**4.9.2.4. Autres dommages (dommages matériels et pécuniaires, etc.):** La responsabilité de MV pour les autres dommages (tels que dommages matériels et pécuniaires) consécutifs à la non-exécution ou à l'exécution non conforme du contrat, se limite au maximum au double du prix du voyage par personne, sauf si le dommage a été causé intentionnellement ou par une négligence grave; les clauses des Remarques et Conditions Générales de contrat de voyage, ainsi que les accords internationaux et lois nationales prévoyant de plus grandes restrictions ou exclusions de la responsabilité, demeurent réservés.

**4.9.2.5 Objets de valeur, argent liquide, bijoux, cartes de crédit, etc.:**

Nous attirons expressément votre attention sur le fait que vous êtes personnellement responsable de conserver en sécurité vos objets de valeur, argent liquide, bijoux, carte de crédit, appareils photo et équipements vidéo. Dans les hôtels, les objets de valeur doivent être déposés dans les

coffres. En aucun cas vous ne devez laisser ces objets sans surveillance dans un véhicule ou autre. Notre responsabilité n'est pas engagée en cas de vol, perte, endommagement ou utilisation abusive de chèques ou cartes de crédit, etc.

**4.9.3 Manifestations pendant le voyage:** Des manifestations ou excursions locales peuvent éventuellement être réservées sur place, en dehors du programme convenu. Il est possible que de telles manifestations ou excursions soient liées à des risques. Il vous incombe de décider si vous souhaitez participer à de telles manifestations ou excursions. Ces manifestations et excursions sont organisées par des tiers (prestations de tiers). Le cas échéant, MV n'est pas votre partie contractante et sa responsabilité n'est en aucun cas engagée. Dans certains cas, MV organise des excursions, etc. en son propre nom. Dans ce cas, les présentes Conditions Générales des contrats de voyage s'appliquent.

**4.9.4 Responsabilité hors contrat:** La responsabilité hors contrat est régie par les dispositions légales applicables. Pour les autres dommages (sauf dommages corporels), la responsabilité se limite dans tous les cas au double du prix du voyage par personne, dans la mesure ou des accords internationaux ou lois nationales ne prévoient pas de plus grandes restrictions ou exclusions de la responsabilité.

**4.10. Garantie:** MV est membre du Fonds de garantie « T.P.A. », qui vous garantit les sommes versées dans le cadre d'un voyage forfaitaire réservé. Vous trouverez des informations détaillées dans la brochure "Un voyage aller et retour garanti", que vous pouvez obtenir chez nous ou auprès de votre agence de voyage affiliée au Fonds de garantie.